



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 35
 Pouvoirs 06
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 05 OCTOBRE 2023**

N°2023-10-12 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA TROISIÈME SESSION DE LA BOURSE AUX PROJETS 2023 DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » À DESTINATION DES LIVRYENS AGÉS DE 16 À 25 ANS

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCRESS Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame MAKHLOUF, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2 et L221-8,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1,

Vu la délibération n°2019-05-22 du 23 mai 2019 portant création de la bourse aux projets dite « Coup de pouce jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans,

Vu les délibérations n°2022-04-34 du 7 avril 2022, n°2020-10-20 du 1^{er} octobre 2020, et n°2022-12-27 du 15 décembre 2022, portant successivement modification du règlement de la bourse aux projets dite « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans,

Vu la délibération n°2023-04-09 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n°2023-04-18 du 13 avril 2023 désignant les lauréats de la première session de la bourse aux projets 2023 dite « Coup de Pouce Jeunesse » à destination des livryens âgés de 16 à 25 ans,

Vu la délibération n°2023-07-21 du 6 juillet 2023 désignant les lauréats de la deuxième session de la bourse aux projets 2023 dite « Coup de Pouce Jeunesse » à destination des livryens âgés de 16 à 25 ans,

Vu l'avis émis par la Commission consultative d'attribution des bourses du 14 septembre 2023,

Vu les conventions à conclure entre la Commune et les porteurs de projets désignés par la Commission d'attribution,

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune a institué une bourse aux projets dite « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans par délibération du 23 mai 2019 susvisée,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 14 septembre 2023, celle-ci a retenu 8 dossiers et émis un avis tendant à ce que la Commune leur octroie une bourse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les lauréats de la première session de 2023 et d'allouer les crédits nécessaires au financement de leurs projets,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution une bourse « Coup de pouce jeunesse » aux lauréats suivants, ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 14 septembre 2023, selon les montants proposés par celle-ci :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-12-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

Projets d'études supérieures universitaires et professionnelles :

Monsieur ALI CHERIF Yassine :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 700 euros, financement d'une formation BPJEPS.

Pour une aide au financement du permis B :

Madame MALIK Noor :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame DIANKA Fatoumata :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame DE SABA Odélia :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame ANGUI Chloé :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur BIAGAM Loïc :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur KA Pape Mbaye :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame MOULOU Sarah :

- Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 : Précise que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.
- Annexe : Avis émis par la Commission consultative d'attribution des bourses du 14 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-12-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Compte-rendu de la Commission consultative
« COUP DE POUCE JEUNESSE »
- réunie le Jeudi 14 Septembre 2023 -**

– **Membres ayant voix consultative :**

Présents :

- Monsieur le Maire, Pierre-Yves Martin
- Monsieur Gérard Perrault, Conseiller municipal du groupe d'opposition
- Monsieur Jean-Pierre Baratta, Conseiller municipal délégué à la Vie Associative

Excusés :

- Madame Dounia Makhoulf, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse
- Madame Kaïssa Boudjemaï, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires -
Périscolaires – Extrascolaires et Réussite Éducative

– **Personnels administratifs présents :**

- Monsieur Emmanuel Gandia, Directeur Général Adjoint
- Monsieur Thibault Yvernault, Directeur Jeunesse et Sports
- Madame Caroline Ali, Responsable Jeunesse
- Madame Anissa Choib, Secrétaire de direction, Service Jeunesse et Sports

– **Personnel administratif excusé :**

- Madame Chérifa Saï, Chargée de projets, Service Jeunesse

Des livryens âgés de 16 à 25 ans ont soumis des dossiers auprès du service Jeunesse afin de prétendre à un soutien financier pour leurs projets personnels.

Pour rappel, l'aide accordée à chaque projet ne peut excéder 80% du budget total du projet et est plafonnée à 1 000 euros maximum.

Certaines aides sont plafonnées en fonction du motif de la demande :

- 700 euros pour les projets universitaires (inscriptions à l'université, stages, etc. en France ou à l'étranger),
- 600 euros pour les projets de permis de conduire.

10 dossiers de demandes de financements ont été soumis pour instruction aux membres de la Commission consultative d'attribution des bourses jeunes le 14 septembre 2023 :

Accusé de réception en préfecture
09/10/2023 à 10h24
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

1. Projets d'obtention du permis B :

Madame MALIK Noor :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame DIANKA Fatoumata :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur AKYUZ Georges :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable – motivations trop peu développées

Madame DE SABA Odélia :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame ANGUI Chloé :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur BIAGAM Loïc :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur KA Pape Mbaye :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame MOULOU Sarah :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

2. Projets d'études supérieures universitaires et professionnelles :

Monsieur TOUCHANE Jibril :

Avis de la commission consultative :

- Défavorable – projet non engagé, il est proposé de reporter l'instruction en 2024.

Monsieur ALI CHERIF Yassine :

Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 700 euros, financement d'une formation BPJEPS.

OBLIGATIONS POUR LES BENEFICIAIRES :

- Justifier de l'aboutissement du projet

La commune procède au versement des aides à chaque bénéficiaire ayant transmis préalablement au service Jeunesse les justificatifs nécessaires (factures, etc.) attestant de son inscription ou du lancement de son projet soutenu 45 jours après la date de réunion de la Commission consultative.

Le versement des aides sera octroyé aux bénéficiaires une fois les heures citoyennes réalisées (délai maximum de 6 mois à compter de la date butoir de la session de candidature). Passé ce délai, le porteur du projet perdra le bénéfice de l'aide financière accordée.

- La contrepartie (hors projet solidaire ou citoyen) citoyenne

Chaque porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « Coup de pouce jeunesse » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales ou auprès d'associations locales à hauteur de :

- 20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 €,
- 30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 €,
- 40h pour un soutien compris entre 700 et 1 000 €.

La réalisation de ces heures citoyennes conditionne le versement de l'aide financière délibérée.